



Direction territoriale de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Agence de BESANÇON
Unité Territoriale de BESANÇON
Triage de RECOLOGNE

**Forêt communale de
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON**

**Modification d'aménagement forestier
2018 - 2029**

Table des matières

1/ - ÉTAT INITIAL	3
2/ - BILAN DE L'APPLICATION DE L'AMÉNAGEMENT	4
2.1 – Foncier	4
2.2 – Etat d'avancement du groupe de régénération	5
2.3 – Bilan des récoltes	6
2.4 – Bilan financier	7
2.5 – Conclusion sur le bilan de l'application de l'aménagement	7
3/ - PROBLÈMES POSÉS – SOLUTIONS ENVISAGÉES	7
3.1 – Evolution foncière	7
3.2 – Problème sanitaire	7
4/ - MODIFICATIONS PROPOSÉES	8
4.1 – Foncier et parcellaire	8
4.2 – Découpage en série – traitements sylvicoles	8
4.3 – Effort de régénération	8
4.4 – Classement des parcelles	9
4.5 – Etat d'assiette pour la période 2018-2029	10
4.6 – Volumes présumés réalisables	11
4.7 – Règles de cultures particulières	11
4.7.1 – Groupe de régénération	11
4.7.2 – Autres groupes en sylviculture	11
4.7.3 – Groupe d'intérêt écologique	12
4.8 – Incidences sur le bilan financier	16

1/ - ÉTAT INITIAL

La forêt communale de Chevigney-sur-l'Ognon bénéficie du régime forestier par décret en date du 4 avril 1868. A la date du précédent aménagement forestier (1995-2014), la surface totale de la forêt était de 150ha 81a 40ca. Suite à une soumission (+76a 45ca), une distraction (-7a 29ca), une erreur de retranscription de la surface cadastrale (-40ca) et l'emprise de la LGV (-12ha 73a 40ca), la surface retenue pour l'aménagement en vigueur est de 138ha 76a et 76ca. Aucun vide non boisé ou non boisable n'est à déduire : la surface réduite est donc égale à la surface totale.

La période d'application de l'aménagement forestier en vigueur s'étend de 2010 à 2029.

La station la plus représentée sur la forêt est la hêtraie-chênaie-charmaie acidiline sur sol brun lessivé (82,80 ha, soit 60 % de la surface). Quatre autres stations ont été recensées. Cette faible variabilité stationnelle résulte de la topographie et de la géologie.

Le chêne sessile occupe 75 % de la surface totale de la forêt. C'est l'essence la mieux adaptée au contexte forestier, sans exclure totalement le chêne pédonculé, qui peut être favorisé localement sur des zones le plus souvent linéaires en bordure de légères dépressions, ou sur des fonds très bien alimentés en eau. Ces deux essences sont de bonne à très bonne qualité sur l'ensemble de la forêt, sauf sur les stations un peu plus acidiclives.

La totalité de la forêt, à quelques exceptions locales près, est fertile ou très fertile.

L'objectif déterminant la sylviculture est la production de bois d'œuvre de qualité. L'objectif associé est la protection générale des milieux et des paysages. L'essence-objectif est le chêne sessile à 70 % (soit sur 97 ha) et le chêne pédonculé à 30 % (42 ha), tout en favorisant le mélange d'essences entre chênes et feuillus nobles divers (hêtre, merisier, érable sycomore...).

La forêt compte 16 parcelles traitées en futaie régulière (série unique) :

- groupe de préparation (28 ha) : parcelles 3, 4, 6, 9 et 12.
- groupe d'amélioration (66 ha) : parcelles 2, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 14 et 16.
- groupe de jeunesse (12 ha) : parcelles 1, 5, 6 et 10.
- groupe de régénération (30 ha) : parcelles 7, 8, 9, 12 et 15 à régénérer en totalité durant la période d'application de l'aménagement.
- îlot de vieillissement (2 ha) : parcelle 1.

2/ - BILAN DE L'APPLICATION DE L'AMÉNAGEMENT

2.1 – Foncier

➤ Par délibération en date du 29 mai 2015, la commune de Chevigny-sur-l'Ognon a demandé l'application du régime forestier à 11 parcelles cadastrales, situées sur le territoire communal.

L'arrêté préfectoral *DDT 20150915-003*, en date du 15 septembre 2015, a validé l'application du régime forestier sur ces parcelles désignées ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale totale (ha a ca)	Surface à appliquer au régime forestier	Parcelle forestière de rattachement
A	357	Aux Planches	0,0920	0,0920	9
	358		0,4820	0,4820	
ZC	43	La Grande Fin	0,6705	0,6705	
C	116	Etang du Haut	0,8980	0,8980	17 (nouvelle parcelle forestière)
	118	Etang du Bas	2,7335	2,7335	
	356	Aux Mouilles	0,0877	0,0877	
	358		2,0310	2,0310	
	405	Etang du Haut	2,5798	2,5798	
	249	Au Roullier	0,1760	0,1760	16
	348	Les Noues	0,3150	0,3150	
ZC	12	Champs du Bas	1,3750	1,3750	11
TOTAL				11 ha 44 a 05 ca	

Ces parcelles comprennent environ **9 ha de zones humides**, achetées à un particulier par la commune de Chevigny-sur-l'Ognon, qui a souhaité reconquérir et restaurer des parcelles forestières suite à la perte de surface liée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV). L'acquisition a été financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon a rédigé un plan de restauration sur une partie de la zone humide. Ce projet s'inscrit dans l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE RMC 2016-2021 : « *Préserver, restaurer et gérer les zones humides* ». Il correspond plus précisément à l'orientation MIA0602 : « *Réaliser une opération de restauration d'une zone humide* ».

➤ Par délibération en date du 24/08/2018, la commune de Chevigny-sur-l'Ognon a demandé l'application du régime forestier à 7 parcelles cadastrales, situées sur le territoire communal.

L'arrêté préfectoral *DDT n°25-2018-10-03-004*, en date du 3 octobre 2018, a validé l'application du régime forestier sur ces parcelles désignées ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale totale (ha a ca)	Surface à appliquer au régime forestier	Parcelle forestière de rattachement
A	356	Aux Planches	0,0990	0,0990	9
	359	A Mourat	0,2465	0,2465	
	360		0,1405	0,1405	
	361		0,0510	0,0510	
	362		0,0720	0,0720	
	363		0,1420	0,1420	
ZA	26	Grand Gouillet	0,2977	0,2977	16
TOTAL				1ha 04a 87ca	

2.2 – Etat d'avancement du groupe de régénération (période d'analyse : 2010-2017)

Suivi surfacique des régénérations :

En raison des attaques de *Chalara* sur les peuplements de frêne, une surface de 0,89 ha a dû être régénérée en dehors du groupe de régénération dans la parcelle 6.

Unité de gestion	Surface totale	Surface ouverte à terminer (S1)	Surface ouverte à ne pas terminer (S2)	Surface à régénérer en totalité (ouvrir et terminer) (S3)	Surface à entamer (à ouvrir mais pas à terminer) (S4)	Surface totale à ouvrir (S3 + S4)	Surface totale ouverte	Surface totale à terminer (S1 + S3)	Surface totale terminée
<i>Groupe de régénération</i>									
7_r	8,67			8,67		8,67		8,67	
8_r	4,35			4,35		4,35	4,35	4,35	
9_r	4,40			4,40		4,40		4,40	
12_r	3,96			3,96		3,96	3,96	3,96	
15_r	8,92	4,74	0	4,18	0	4,18		8,92	4,74
TOTAL	29,19	4,74	0	25,56	0	24,45	8,31	30,30	4,74

Unité de gestion	Surface totale	Surface ouverte à terminer (S1)	Surface ouverte à ne pas terminer (S2)	Surface à régénérer en totalité (ouvrir et terminer) (S3)	Surface à entamer (à ouvrir mais pas à terminer) (S4)	Surface totale à ouvrir (S3 + S4)	Surface totale ouverte	Surface totale à terminer (S1 + S3)	Surface totale terminée
<i>HORS Groupe de régénération</i>									
6_p	6,03						0,89		0,89
TOTAL	6,03	0	0	0	0	0	0,89	0	0,89
TOTAL DES DEUX GROUPES		4,74 ha	0	25,56 ha	0	25,56 ha	9,20 ha	30,30 ha	5,63 ha

2.3 – Bilan des récoltes (période d'analyse : 2010-2017)

⇒ Prévisions et réalisations par groupe

Groupe	Code BDSAM	Coupes prévues		Coupes réalisées		
		Surface	Volume	Surface	Volume	dont PA et EMPR
AMELF	AMEL	41	790	41	925	61
JEU	JEU	5	25	6	44	0
PREPA	AMEL	18	670	18	669	25
REGE	REGE	0	0	35	2381	26
VIEIL	AUTRE	0	0	0	0	0
REGE (Glob)	REGE	0	3920	0	0	0

⇒ Résultats BD SA

	REGE		AMEL		JEU	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Surface	0	35	59	59	5	6
Volume Résineux dont PA et EM (m³)	0	84 0	0	176 10	0	33 0
Volume Feuillus dont PA et EM (m³)	3 920	2 297 26	0	1 418 76	0	11 0
Volume total dont PA et EM (m³)	3 920	2 381 26	1 460	1 594 86	25	44 0

Les surfaces prévues à parcourir ont été réalisées.

Sur la durée d'application de l'aménagement, les volumes présumés réalisables sont de 490 m³/an dans le groupe de régénération, 227 m³/an dans le groupe de préparation et amélioration et 12 m³/an dans le groupe de jeunesse. Soit un volume présumé réalisable total sur la forêt de 729 m³/an.

2.4 – Bilan financier (période d'analyse : 2010-2017)

	Moyenne/an (€)	€/ha/an
Recettes	25 852	172
Dépenses	12 733	85
BILAN HT	13 119	87

Le bilan prévisionnel était estimé à 13 779 €/an pour la période 2010-2029.

Le bilan réalisé sur la période 2010-2017 est donc sensiblement conforme aux prévisions.

2.5 – Conclusion sur le bilan de l'application de l'aménagement

L'aménagement est globalement bien appliqué avec un léger retard dans l'avancement de la régénération.

3/ - PROBLÈMES POSÉS – SOLUTIONS ENVISAGÉES

3.1 – Evolution foncière

L'évolution foncière nécessite l'ajout d'une parcelle forestière n° 17 et l'augmentation des surfaces des parcelles 9, 11 et 16 pour intégrer les nouvelles applications du régime forestier.

3.2 – Problèmes sanitaires

Les attaques de *Chalara fraxinea* sur les frênes ont entraîné des mortalités importantes dans la parcelle 6, qui a dû subir une coupe rase sur 0,89 ha et être régénérée alors qu'elle fait partie du groupe de préparation.

En compensation, la parcelle 9 n'a pas encore été entamée et il est possible de prolonger la régénération sur 2 ha au-delà de 2029, en conservant les peuplements sur pied.

4/ - MODIFICATIONS PROPOSÉES

4.1 – Foncier et parcellaire (plan en annexe)

Bilan des surfaces :

- surface cadastrale en 2010 138 ha 76 a 76 ca
- surface cadastrale en 2018 151 ha 25 a 68 ca

- surface retenue pour la gestion en 2010 138 ha 77 a
- surface retenue pour la gestion en 2018 151 ha 26 a

- surface boisée en 2018 151 ha 26 a
- surface en sylviculture de production.....142 ha 93 a

- surface modifiée des parcelles :
 - Parcelle 9** : 10 ha 89 a
 - Parcelle 11** : 9 ha 71 a
 - Parcelle 16** : 9 ha 83 a
 - Parcelle 17** : 8 ha 33 a

Les autres parcelles demeurent inchangées.

4.2 – Découpage en série – traitements sylvicoles

Maintien de la série unique.

Traitement en conversion et transformation en futaie régulière sur 142,93 ha (surface en sylviculture) et création d'un groupe d'intérêt écologique de 8,33 ha (surface hors sylviculture de production) dans la nouvelle parcelle forestière 17.

4.3 – Effort de régénération

Code groupe	Unité de gestion	Surface totale gestion	dont surface en sylviculture	Surface déjà régénérée	Surface non concernée	Surface déjà ouverte à terminer (S1)	Surface ouverte à ne pas terminer (S2)	Surface à ouvrir et à terminer (S3)	Surface à entamer (S4)	Durée prévisible de la régénération
REGE	6_r	0,89	0,89					0,89		4 à 6 ans
REGE	7_r	8,67	8,67					8,67		4 à 6 ans
REGE	8_r	4,35	4,35					4,35		4 à 6 ans
REGE	9_r	2,40	2,40					2,40		4 à 6 ans
REGE	12_r	3,96	3,96					3,96		4 à 6 ans
REGE	15_r	8,92	8,92			4,74		4,18		4 à 6 ans
TOTAL		29,19 ha	29,19 ha			4,74 ha		24,45 ha		

Comme précisé dans le paragraphe 3.2 *Problèmes sanitaires*, l'effort de régénération portera sur 0,89 ha supplémentaires dans la parcelle 6 et sur 2 ha de moins dans la parcelle 9.

4.4 – Classement des parcelles (autres groupes)

Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale gestion	dont surface en sylviculture	Surface totale par groupe	Surface totale en sylviculture par groupe
PREPA	3	3_p	5,78	5,78	0	0
PREPA	4	4_p	6,63	6,63	0	0
PREPA	6	6_p	5,15	5,15	0	0
PREPA	9	9_p	8,49	8,49	0	0
PREPA	12	12_p	5,29	5,29	31,34	31,34
AMEL	2	2_a	7,97	7,97	0	0
AMEL	5	5_a	7,53	7,53	0	0
AMEL	7	7_a	0,36	0,36	0	0
AMEL	8	8_a	4,33	4,33	0	0
AMEL	10	10_a	7,88	7,88	0	0
AMEL	11	11_a	9,7	9,7	0	0
AMEL	13	13_a	9,23	9,23	0	0
AMEL	14	14_a	11,43	11,43	0	0
AMEL	16	16_a	9,83	9,83	68,26	68,26
JEU	1	1_j	7,12	7,12	0	0
JEU	5	5_j	1	1	0	0
JEU	6	6_j	2,67	2,67	0	0
JEU	10	10_j	1,44	1,44	12,23	12,23
VIEIL	1	1_v	1,91	1,91	1,91	1,91
ECO	17	17_ec	8,33	0	8,33	0
TOTAL			151,26 ha	142,93 ha	151,26 ha	142,93 ha

4.5 – Etat d'assiette pour la période 2018-2029

PROGRAMME D'ASSIETTE												
Année	Unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe	Code peuplement SAMBOI	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR/ha résineux	VPR total résineux	VPR total	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (indicatif)
2018	1_j	2,21	E1	FA.FXX	5	11		0	11	2018	E1 = B"C"	0,9
2018	9_p	8,49	APR	CA.FXX	35	297		0	297	2004	/	24,8
2018	14_a	3,04	AMEL	FA.FXX	18	55		0	55	2018	E2 = B (0,51ha). AMEL = D (0,88ha) et G (1,65ha)	4,6
2019	8_a	4,33	AMEL	CA.FXX	40	173		0	173	2003	/	14,4
2019	14_a	4,61	E1	FA.FXX	5	23		0	23	2010-2014	E1+EMC = H (2,85ha). E1 = A (1,76ha)	1,9
2019	17_ec	8,33	AMEL	CA.FXX	20	167		0	167		/	13,9
2020	1_j	2,60	E2	FA.FXX	10	26		0	26	2015	E2 = A	2,2
2020	10_a	7,88	AMEL	CA.FXX	40	315		0	315	2005	/	26,3
2020	14_a	0,57	AMEL	FA.RXX		0	46	26	26	2012	AMEL = C1	2,2
2020	16_a	4,30	AMEL	FA.FXX	15	65	10	43	108	2010-2014	AMEL = B2 (1ha) et A (2,35ha). E2 = F (0,95ha)	9,0
2021	6_j	1,21	E1	FA.FXX	5	6		0	6		E1 = A	0,5
2021	12_p	5,29	APR	CA.FXX	40	212		0	212	2006	/	17,6
2021	16_a	1,80	AMEL	FA.FXX	20	36		0	36	2010-2014	AMEL = B	3,0
2022	1_j	4,52	E2	FA.FXX	10	45		0	45	2017-2018	E2 = B'C' (2,31ha) et B"C" (2,21ha)	3,8
2022	11_a	9,71	AMEL	CA.FXX	30	291		0	291	2007	/	24,3
2022	16_a	3,95	AMEL	FA.FXX	20	79		0	79	2010-2014	AMEL = C (1,95ha) et D1 (0,85ha). E2 = E (1,15ha)	6,6
2023	14_a	5,12	E2	FA.FXX	10	51		0	51	2010-2014	E2 = A (1,76ha). AMEL = B (0,51ha). E2 = H (2,85ha)	4,3
2024	13_a	9,23	AMEL	CA.FXX	35	323		0	323	2009	/	26,9
2024	14_a	5,12	AMEL	FA.FXX	20	102		0	102	2010-2014	AMEL = C2 (0,99ha), D (0,88ha), E (0,95ha), F (0,65ha) et G (1,65ha)	8,5
2025	9_p	8,49	APR	CA.FXX	35	297		0	297	2004	/	24,8
2026	1_j	2,60	AMEL	FA.FXX	20	52		0	52	2020	AMEL = A	4,3
2026	2_a	7,97	AMEL	CA.FXX	35	279		0	279	2011	/	23,2
2026	6_j	1,21	E2	FA.FXX	10	12		0	12	2021	E2 = A	1,0

PROGRAMME D'ASSIETTE												
Année	Unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe	Code peuplement SAMBOI	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR/ha résineux	VPR total résineux	VPR total	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (indicatif)
2027	1_j	4,52	AMEL	FA.FXX	20	90		0	90	2022	AMEL = B'C' (2,31ha) et B''C'' (2,21ha)	7,5
2028	3_p	5,78	AMEL	CA.FXX	35	202		0	202	2013	/	16,9
2028	14_a	0,57	AMEL	FA.RXX		0	60	34	34	2020	AMEL = C1	2,9
2028	16_a	4,30	AMEL	FA.FXX	23	99	10	43	142	2020	AMEL = B2 (1ha), A (2,35ha) et F (0,95ha)	11,8
2029	14_a	5,12	AMEL	FA.FXX	20	102		0	102	2023	AMEL = A (1,76ha), B (0,51ha) et H (2,85ha)	8,5
2029	16_a	1,80	AMEL	FA.FXX	35	63		0	63	2021	AMEL = B	5,3
TOTAL		134,67			611	3473	126	146	3619			

4.6 – Volumes présumés réalisables (au tarif SR12)

Après actualisation, les volumes présumés réalisables sur la période 2018 - 2029 sont estimés à :

- groupes de préparation et d'amélioration : 268 m³/an (conformément au tableau ci-dessus).
- groupe de jeunesse : 20 m³/an
- groupe d'intérêt écologique : 14 m³/an

Après actualisation, les volumes présumés réalisables sur la période 2010 - 2029 sont estimés à :

- groupe de régénération : 460 m³/an

4.7 – Règles de culture particulières

4.7.1 – *Groupe de régénération*

UG 6_r et 9_r :

Conformément à l'aménagement, les relevés de couvert se feront sur semis acquis (sols sensibles à l'envahissement de la ronce). On y installera également des cloisonnements d'exploitation.

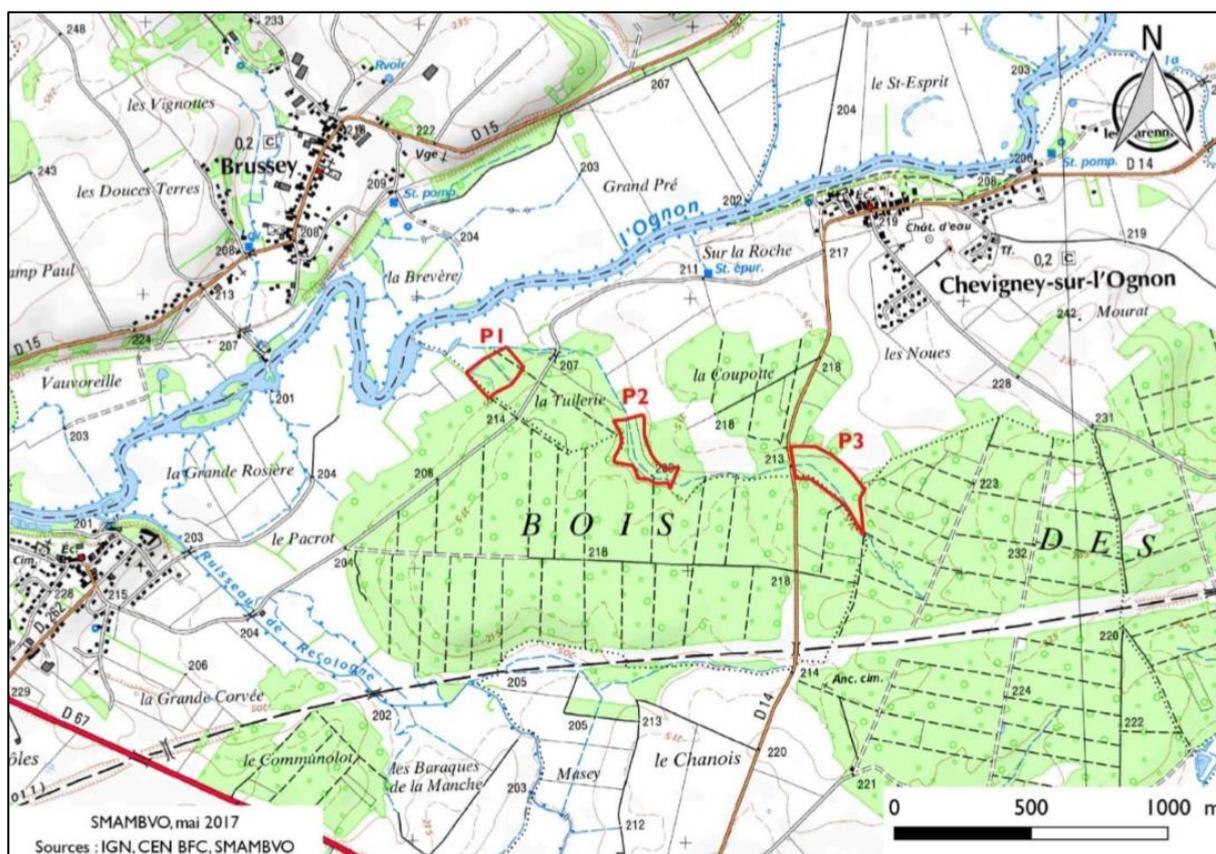
4.7.2 – *Autres groupes en sylviculture*

On suivra les préconisations du *Guide des chênaies continentales*.

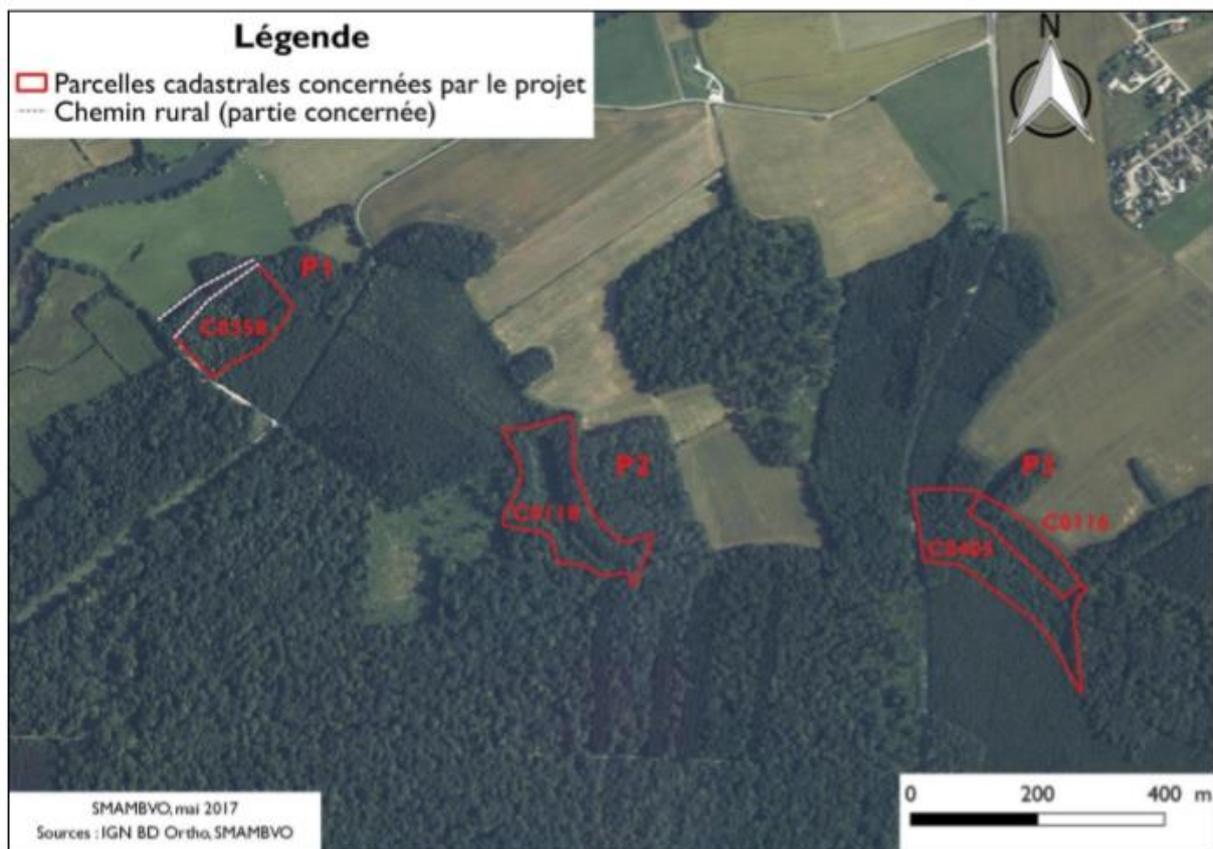
4.7.3 – Groupe d'intérêt écologique

Quatre parcelles cadastrales concernées par la présente modification d'aménagement font l'objet d'un plan de restauration. Celui-ci a été réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO), en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs. Ces 4 parcelles cadastrales correspondent à 3 parcelles humides boisées, connectées par un cours d'eau temporaire (**cartes 1 et 2**).

Parcelle	Adresse	Section	N° cadastral	Propriétaire
P1	Aux Mouilles	C	358	Commune de Chevigny-sur-l'Ognon
P2	Etang du bas		118	
			405	
P3	Etang du haut		116	



Carte 1 : Localisation des 3 parcelles (P1, P2 et P3) faisant l'objet d'un plan de restauration (SMAMBVO, mai 2017).



Carte 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (SMAMBVO, mai 2017).

- La parcelle 1 (P1) s'étend sur 2 ha. Autrefois exploitée comme peupleraie, elle est aujourd'hui à l'abandon et envahie par des saules. Les plans cadastraux mentionnent la présence d'un chemin rural qui longe la parcelle sur le côté nord-ouest, mais il est totalement refermé.
- La parcelle 2 (P2) couvre environ 2,7 ha. Une saulaie s'est développée dans sa partie la plus humide.
- La parcelle 3 (P3), d'une surface de 3,5 ha, est principalement constituée d'une aulnaie marécageuse.

Ces 3 parcelles constituent la nouvelle parcelle forestière 17, classée dans un groupe d'intérêt écologique. Le projet de restauration prévoit un certain nombre de travaux, regroupés en 4 objectifs. Ils sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

4.7.3.1 Restauration des fonctionnalités hydrologiques

Les zones humides assurent d'importantes fonctions de régulation des crues, de soutien d'étiage et d'épuration. Si le milieu est dégradé, ces fonctions ne sont pas pleinement remplies. C'est le cas de la zone P1, qui est partiellement drainée par un réseau de fossés. Un premier objectif du projet est d'obstruer ces fossés, afin de rétablir le fonctionnement hydrologique du site.

4.7.3.2 Création de mares

Le site présente des potentialités d'accueil intéressantes pour les amphibiens, notamment les urodèles (ordre d'amphibiens qui regroupe les salamandres, les tritons et d'autres espèces apparentées). Ces potentialités seront développées par la création de mares dans les zones P1 et 3. En effet, les dépressions n'y sont pas suffisamment marquées pour retenir l'eau assez longtemps et permettre la reproduction et le développement des larves.

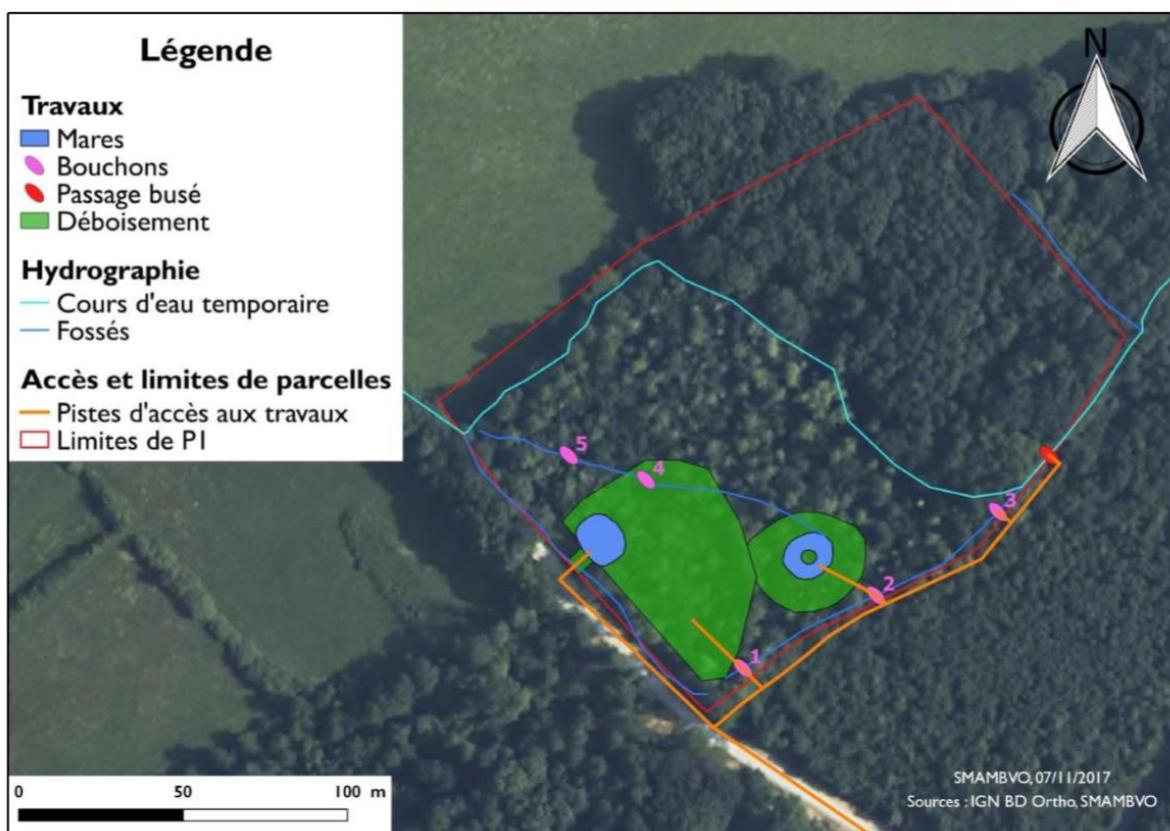
4.7.3.3 Réouverture du milieu

Certains secteurs feront l'objet d'un abattage des ligneux et d'un dessouchage pour les saules. Il s'agira :

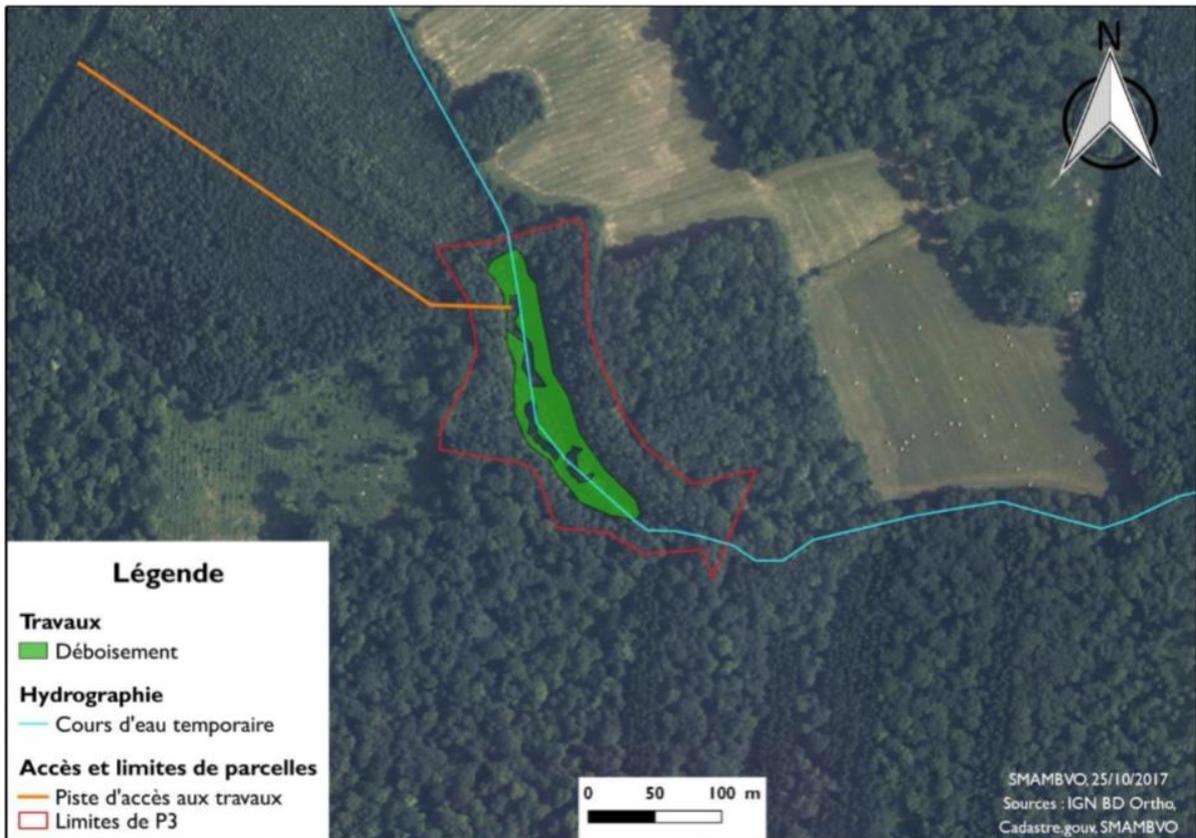
- des alentours des mares dans les zones P1 et P3, afin d'augmenter la luminosité et permettre l'installation de plantes aquatiques ;
- d'une partie de la zone P2, afin d'augmenter les surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts (cariçaies, groupements à *Glyceria maxima*...).

Cette réouverture partielle permettra une diversification des habitats ainsi qu'une plus grande fonctionnalité des mares.

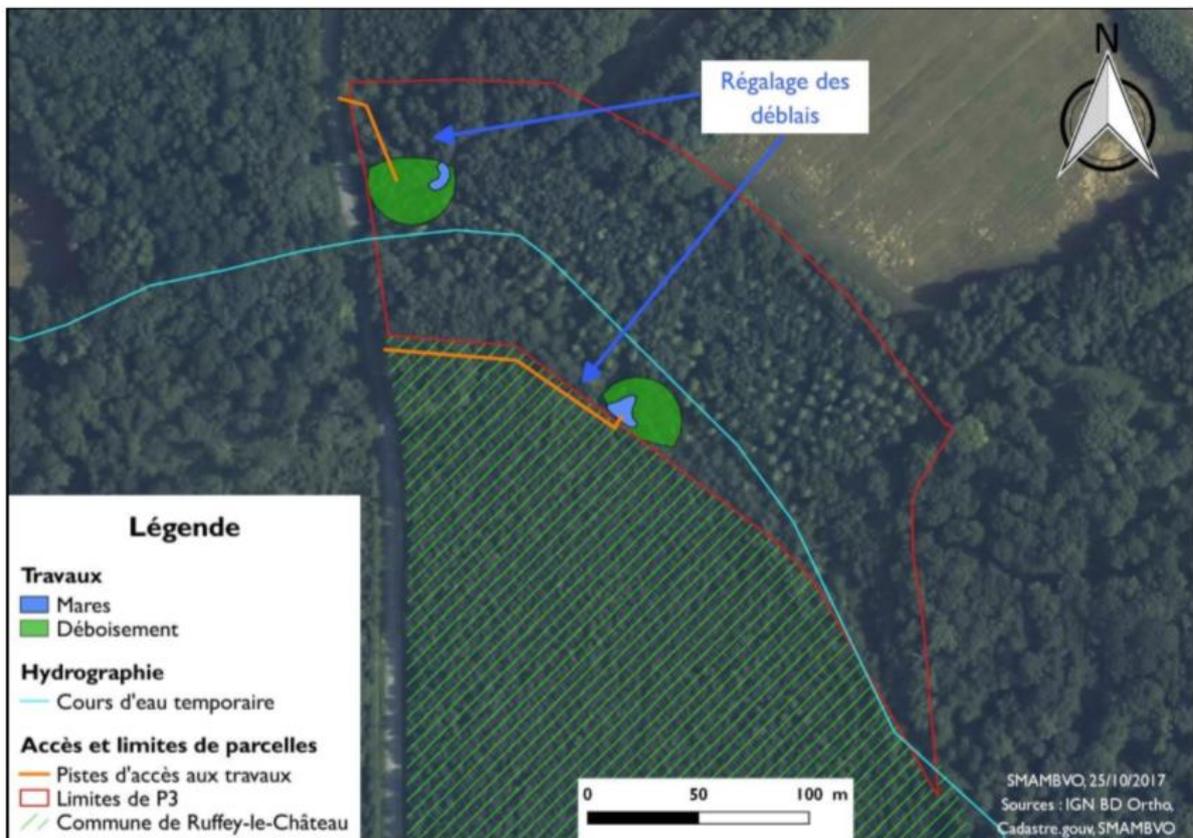
Les **cartes 3 à 5** synthétisent l'ensemble des travaux prévus sur les trois zones et indiquent les pistes d'accès qui seront empruntées par les engins de chantier. Le détail des travaux est présenté en **ANNEXE 1**.



Carte 3 : Travaux prévus dans la zone P1 (SMAMBVO, novembre 2017).



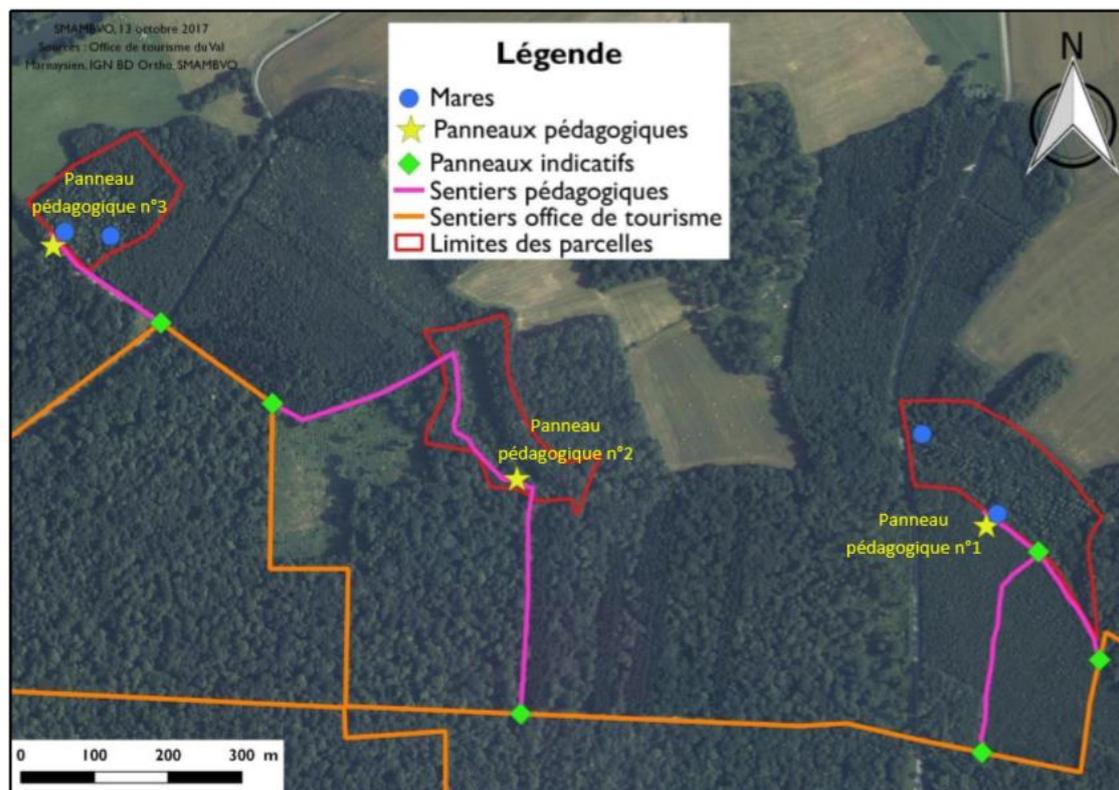
Carte 4 : Travaux prévus dans la zone P2 (SMAMBVO, octobre 2017).



Carte 5 : Travaux prévus dans la zone P3 (SMAMBVO, octobre 2017).

4.7.3.4 Sensibilisation du public

Le site permettra de sensibiliser le public aux enjeux que représentent les zones humides. Des sentiers, associés à des panneaux pédagogiques, seront mis en place après réalisation des travaux de restauration. Ils seront basés sur les chemins de randonnée existants, balisés par l'Office de tourisme du Val Marnaysien. Certaines parties de ces sentiers nécessiteront un déboisement, ou tout au moins la coupe de branches basses, et la mise en place d'un balisage : marques de peinture et panneaux directionnels aux intersections. La **carte 6** indique l'emplacement des sentiers et des panneaux.



Carte 6 : Emplacement des sentiers et des panneaux pédagogiques (SMAMBVO, octobre 2017).

4.8 – Incidences sur le bilan financier

Les recettes et dépenses prévisibles pour la période restante devraient être comparables aux prévisions initiales (sous réserve d'éventuels travaux non financés par des subventions environnementales dans la parcelle 17).

Modification d'aménagement rédigée et présentée par Caroline MANGIN, chef de projet aménagement, en collaboration avec Samuel HUGUES, chef de triage à Recologne, Laurent BESANÇON, spécialiste aménagement, et Marie-Pierre GRÉGOIRE pour la cartographie.

Besançon, le 20 septembre 2018.



Caroline MANGIN

Contrôlée et présentée par
Mme Françoise VAGNEUR,
Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et
de l'Environnement,
Responsable du Service Forêt.

Pontarlier, le 4 octobre 2018



Françoise VAGNEUR

Carte :

1 – Carte du parcellaire et d'aménagement modifiée.

Annexe :

1– Détail des travaux.

ANNEXE 1

Détail des travaux

1. Parcelle 1

1.1 *Restauration des fonctionnalités hydrologiques*

La parcelle 1 est traversée par un réseau de fossés qui contribuent à l'assécher. Un premier objectif est d'obstruer ces fossés, afin de rétablir un fonctionnement hydrologique proche de l'état naturel et d'améliorer les fonctionnalités du site.

Le SMAMBVO prévoit de mettre en place des bouchons d'argile en différents points des fossés. Les fossés ne seront pas entièrement comblés, ce qui permettra de créer des points d'eau favorables aux amphibiens.

Un passage busé permanent sera installé sur le cours d'eau temporaire, au nord-est de la parcelle. Il permettra l'exploitation forestière de la partie supérieure de la parcelle. La carte 3 (page 14) indique la localisation des bouchons et du passage busé.

Objectifs

- Limiter la sortie d'eau de la zone :
 - ⇒ Favoriser le soutien d'étiage
 - ⇒ Favoriser les fonctions d'épuration de la zone humide
 - ⇒ Favoriser les habitats hygrophiles, réservoirs de biodiversité.

1.2 Création de mares

Deux mares seront créées sur la parcelle 1 :

- la mare 1 sera creusée autour d'un îlot de charmes, qui sera maintenu. La surface totale incluant l'îlot représentera environ 155 m², et la surface de la mare au sens strict (excluant la surface de l'îlot) représentera environ 135 m² ;
- la mare 2, près du chemin, couvrira une surface d'environ 155 m².

La carte 3 indique la localisation des mares.

Les déblais générés par les mares serviront à créer les bouchons dans les fossés et seront régalez sur place, au niveau des bourrelets existants le long des fossés.

1.3 Ouverture du milieu

La saulaie qui s'étend sur près de 2 400 m² sera coupée. Les saules seront dessouchés et broyés afin d'éviter leur repousse. Les alentours de la mare 1 seront également éclaircis afin de favoriser l'arrivée de la lumière : au sud de la mare sur une dizaine de mètres, et au nord sur 5-6 mètres. La surface concernée représente environ 850 m². Tous les arbres ne seront pas enlevés : certains seront laissés sur pied, notamment ceux présentant un intérêt pour la faune (bois mort, cavités...). Une partie du bois mort sera débitée en tronçons et déposée entre les deux mares, afin de créer des refuges pour les amphibiens. Au total, environ 3 200 m² seront déboisés sur la parcelle 1. De plus, les frênes atteints de chalarose seront abattus, probablement avant le début des travaux.

Objectifs

- Favoriser le développement d'une strate herbacée hygrophile (roselière ou mégaphorbiaie) :
 - ⇒ Intérêt patrimonial.
- Diversifier les habitats :
 - ⇒ Favoriser la biodiversité (faune et flore).
- Augmenter la lumière reçue par les mares afin de favoriser le développement de la végétation aquatique :
 - ⇒ Créer des supports de ponte pour les amphibiens (urodèles).
 - ⇒ Augmenter la teneur en oxygène de l'eau et donc favoriser la décomposition de la matière organique (activité bactérienne plus importante), ce qui permettra de ralentir le processus de comblement de la mare.

2. Parcelle 2

2.1 Ouverture du milieu

Les saules de la parcelle 2, qui s'étendent sur 6 000 m² environ (cf. carte 4, page 15), seront dessouchés et broyés à l'aide d'un engin de type Variotrac. L'engin passera sur les côtés de la parcelle, en évitant de circuler dans les parties les plus humides. Les trous correspondant à l'emplacement des souches ne seront pas rebouchés afin de créer des micro-habitats.

Les frênes chararosés seront récoltés sur l'ensemble de la parcelle.

Objectifs

- Favoriser le développement d'une strate herbacée hygrophile (roselière ou mégaphorbiaie) :
 - ⇒ Intérêt patrimonial.
- Diversifier les habitats :
 - ⇒ Favoriser la biodiversité (faune et flore).

Pour accéder à la parcelle 2, les engins devront traverser un bois appartenant à la commune de Chevigny-sur-l'Ognon et emprunteront une piste déjà existante (carte 4).

3. Parcelle 3

3.1 Création de mares

Deux mares seront créées sur la parcelle 3 (cf. carte 5, page 15). La première, suivant le relief du terrain, aura une forme de haricot. Elle s'étendra sur 70 m² et générera approximativement 30 m³ de déblais. La seconde mare suivra également le relief existant et s'appuiera sur une dépression assez profonde, en eau au printemps-été. Cette dépression sera agrandie pour obtenir une mare d'environ 120 m². Cette mare générera approximativement 25 m³ de déblais.

Les déblais seront régalez sur les parties hautes de la parcelle, sur une épaisseur de 20 cm et une surface d'environ 275 m². Ils seront nivelés sans être tassés.

Objectifs

- Créer des zones restant en eau plusieurs mois de l'année :
 - ⇒ Favoriser la reproduction des amphibiens.

3.2 Ouverture du milieu

Les alentours des mares seront éclaircis afin de favoriser l'arrivée de la lumière :

- autour de la mare 1 sur une quinzaine de mètres au sud, et sur 5-6 mètres au nord ;
- autour de la mare 2 sur un rayon d'une quinzaine de mètres, tout en respectant la limite sud de la parcelle.

La surface concernée est d'environ 1800 m² (carte 5). Tous les arbres ne seront pas enlevés : certains seront laissés sur pied, notamment ceux présentant un intérêt pour la faune (bois mort, cavités...).

Les saules seront dessouchés et conservés sur place, sur les parties hautes de la parcelle. Des tas de bois seront également laissés sur la parcelle afin de servir d'abris aux amphibiens en hiver.

Objectifs

- Diversifier les habitats :
 - ⇒ Favoriser la biodiversité (faune et flore).
- Augmenter la lumière reçue par les mares afin de permettre le développement de la végétation aquatique :
 - ⇒ Créer des supports de ponte pour les amphibiens (urodèles).
 - ⇒ Augmenter la teneur en oxygène de l'eau et donc favoriser la décomposition de la matière organique (activité bactérienne plus importante), ce qui permettra de ralentir le processus de comblement de la mare.

L'accès à la mare 2 se fera par une piste forestière située sur la commune voisine de Ruffey-le-Château. Une autorisation devra donc être demandée au préalable.

4. Aménagements pédagogiques

4.1 Sensibilisation du public

Le site permettra de sensibiliser le public aux enjeux que représentent les zones humides. Pour cela, des accès aux parcelles sont prévus. Ils seront associés aux sentiers balisés déjà existants, mis en place par l'Office de tourisme du Val Marnaysien (cf. carte 6, page 16).

5. Suivi et gestion ultérieure du site

5.1 Suivi du site après travaux

Des indicateurs d'efficacité des travaux seront mis en place les années suivant la réalisation du projet.

Objectif : améliorer les fonctionnalités hydrologiques du site

L'amélioration des fonctions hydrologiques de la zone humide est un objectif central du projet. Les résultats obtenus suite aux travaux seront évalués à l'aide d'indicateurs floristiques et phytosociologiques. Des prospections auront lieu les années suivant la réalisation des travaux.

Objectif : rendre le site plus attractif pour les amphibiens

Un autre objectif important du projet est l'augmentation et la diversification des sites de reproduction des amphibiens. Des prospections seront réalisées les années suivant les travaux, afin de relever les indicateurs suivants :

- espèces fréquentant le site ;
- nombre d'individus observés ;
- présence de pontes et/ou de larves dans les mares créées.

Objectif : diversifier les habitats

La réouverture de certaines zones a pour but de diversifier les milieux en permettant l'installation d'habitats de type cariçaies, roselières ou mégaphorbiaies. Un suivi phytosociologique sera réalisé, dont les indicateurs seront les suivants :

- nombre d'espèces végétales observées ;
- nombre d'unités phytosociologiques rencontrées.

5.2 Gestion ultérieure

Après le déboisement et en l'absence d'intervention, la végétation évoluera spontanément vers une saulaie, puis une aulnaie. Pour maintenir les milieux ouverts, les saules qui repousseront devront être arrachés tous les 4-5 ans. Les secteurs concernés sont ceux qui auront fait l'objet de déboisement au moment des travaux.